

GAEC DU CIRET1776 route de riviere haute
46140 AlbasSiret : 344 360 284 00014
APE : 0121ZConvention collective : 9461 - Convention collective
départementale des exploitations agricoles Lot**BULLETIN DE SALAIRE**

Du 02/12/2024 au 31/12/2024

N° 12_1735648485418_BS_CHAUDY_02122024_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de
paye sur www.service-public.fr/rubrique/cotisations-salariales.**BRIGITTE CHAUDY**

NIR : 2 75 12 46 042 052 71

Emploi : Ouvrier Viticole

Date d'entrée : 02/12/2024

Coefficient hiérarchique : 100

Mme BRIGITTE CHAUDY

11 Rue des Scafignous

46700 Puy-l'Évêque

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et
durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	11,88	x	125,00	1485,00
Nombre total d'heures			125,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	1485,00	x	10,00	148,50
Rémunération totale brute				1633,50
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	1633,50			17,63
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	1633,50	x	0,40	6,53
Sécurité Sociale Plafonnée	1633,50	x	6,90	112,71
Complémentaire T1	1633,50			78,25
Formation	1633,50			0,98
CSG non imposable à l'IR	1618,96	x	6,80	110,09
CSG imposable à l'IR	1618,96	x	2,40	38,86
CRDS imposable à l'IR	1618,96	x	0,50	8,09
Total des cotisations et contributions obligatoires				373,14
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				1260,36
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Acompte (-)				- 400,00

Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 860,36**Montant net imposable : 1307,31**

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 568,31 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00**Montant net à payer : 860,36****Cumul depuis le début du contrat :**

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 568,31 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..